

Présents : Mme DERRAS, MM. BARBOT, BASTIER, BONNET, BORIE (à compter du point n°4), CRINE, DELAGE, DESVERGNE, GATELLIER, LAVILLE, PERONNET, PUYDOYEUX et VIGNAUD.

En visio-conférence : Mme BELLE, MM. BOISSON et GESSE.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUVIN, BADIN, DAGANAUD et RENARD. MM. CHAMOULEAU, FILIPPI, GAUTRAUD, HUGUENOT et NORAIS pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

M. le Président présente ses vœux à l'assemblée. Il souhaite un vaccin performant pour la COVID-19, une sage décision par les Présidents d'EPCI et le vote d'un budget plus tolérable en section de fonctionnement.

Il estime que la Conférence des Présidents a été une très bonne réunion où les Présidents ont pu se rendre compte du travail réalisé depuis le 23 septembre par les services et les élus de Calitom sur l'optimisation du budget de la section de fonctionnement.

Grâce aux négociations de M. FILIPPI, sur les prix du marché de transfert des OMr hors département et de ceux des apports des DAE à Sainte-Sévère par les prestataires, les pertes financières seront moindres.

Les membres du bureau nomment M. BONNET, secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 5 novembre 2020

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 5 novembre 2020.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2/ Tarification 2021 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur le site de Valoparc

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui présente la nouvelle tarification pour les apports extérieurs de déchets sur le site de Valoparc.

La principale modification porte sur le coût de traitement des DAE proposé aux entreprises qui s'élève à 127 € HT/tonne. Cette évolution est liée à l'augmentation importante des coûts dans les départements périphériques de Calitom. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des apporteurs à l'exception de William Sabatier et de Paprec qui bénéficient d'un tarif dit préférentiel du fait de leurs apports importants.

M. le Président précise que ces négociations font partie de l'équilibre recherché pour amortir le coût du marché de transfert des OMr hors département.

Pour la société Paprec, M. FILIPPI explique que la différence du coût est liée au fait qu'elle est le 3^{ème} acteur français du déchet et qu'elle a des accords de prix assez bas garantis encore un an dans le cadre d'une convention nationale.

M. BONNET constate que ce sont des volumes importants à des prix bas qui mobilisent de l'enfouissement.

M. FILIPPI répond que ces déchets sont dans tous les cas produits et permettent d'écraser les coûts de Calitom.

Il souligne que les prix pour les apporteurs de déchets sont en constante augmentation sur tout le territoire national.

Les collecteurs de déchets vont répercuter ces prix sur les entreprises qui produisent ces déchets, ce qui permettra de les encourager à mieux valoriser et trier leurs déchets.

Le décret « 5 flux » qui oblige certaines entreprises à trier leurs déchets en fonction de 5 flux (plastique, bois, métal, carton et verre) est très peu appliqué. Si ces tris étaient mieux réalisés, cela permettrait de créer des filières de réemploi et de recyclage qui diminueraient les coûts.

Ces tris ne sont pas faits car le coût de l'enfouissement est relativement peu élevé par rapport aux filières de revalorisation, d'où la décision d'augmenter la TGAP.

M. DELAGE souhaite connaître le volume des apports de Sabatier par rapport à sa collecte.

M. FILIPPI répond la totalité.

Les gros collecteurs en Charente au niveau du DAE Charentais sont :

- APROVAL collecte entre 20 à 25 000 tonnes ;
- William Sabatier collecte environ 7 000 tonnes (en croissance depuis plusieurs années) ;
- Véolia collecte 8 à 9 000 tonnes.

Véolia et Aproval apportent les déchets dans leur propre installation.

Il indique que la Région Nouvelle Aquitaine fait largement appel à l'enfouissement, comparée à d'autres Régions. Or, la loi impose de réduire de 50% les capacités d'enfouissement. C'est d'ailleurs un enjeu pour Sainte-Sévère puisqu'en 2025 l'autorisation pourrait tomber à 40 000 tonnes au lieu des 70 000 tonnes actuelles. Plus les capacités se réduisent plus la région va être en tension. Il y aura donc certainement besoin de construire d'autres unités sur la région permettant de s'affranchir de l'enfouissement.

Le plan régional de gestion de déchets fait dans la précipitation, est simplement une traduction des objectifs nationaux de la loi de transition écologique pour la croissance verte. Lorsque les objectifs de prévention seront atteints, le plan ne mentionne pas les unités nécessaires et les lieux d'implantation pour le traitement des déchets. Ils n'ont pas voulu rentrer dans ce débat car c'était trop compliqué pour les services de la Région. L'enjeu pour Calitom sera de faire valoir le besoin de traitement en Charente.

Il rappelle que depuis la fermeture de l'incinérateur de la Couronne, le département n'est plus du tout indépendant pour le traitement de ses déchets, ce qui pose des contraintes en externe avec les centres d'enfouissement et notamment Séché. En Charente Maritime, la Haute Saintonge, est également entièrement dépendante avec le site de Clérac. Calitom aura tout intérêt dans les mois à venir, de les rencontrer pour envisager le futur.

Au vu des prix différents selon les apporteurs et la quantité de déchets, M. VIGNAUD s'interroge sur le respect de la législation au regard de la Cour des Comptes et du Tribunal Administratif.

M. FILIPPI répond que les statuts de Calitom autorisent le syndicat à réaliser des prestations commerciales avec des tiers. Le différentiel de prix entre dans les accords des activités commerciales est hors compétence des ménages. Juridiquement, le prix est déterminé en fonction des situations des entreprises.

M. NORAIS étudiera la question et apportera une réponse plus précise ultérieurement.

M. BONNET rappelle qu'il faut être très clair vis-à-vis des ménages : qui prend en charge le surcoût d'une activité commerciale qui retombe dans le budget de Calitom et donc dans le budget des ménages ?

M. FILIPPI répond que toutes les recettes de revente de matières du syndicat sont négociées. Ces recettes viennent diminuer le coût des ménages.

M. PERONNET indique qu'à l'instant T, le syndicat est en recherche d'équilibre économique optimum. Les DAE acceptés amènent des recettes et les déchets des ménages exportés coûtent au syndicat.

Les tarifs ont été en effet ajustés à la hausse pour y inclure les augmentations de TGAP. Or, au Vigeant, les coûts de traitement explosent de façon identique. Il ne remet pas en cause cette situation économique optimum mais rappelle qu'ils doivent se poser des questions à très court terme. Il souligne que l'objectif du syndicat est de traiter les déchets des ménages.

Mme BELLE indique qu'elle est d'accord avec M. PERONNET. Il va, en effet, falloir faire l'équilibre entre les déchets non ménagers enfouis à Ste Sévère et le coût des 35 000 tonnes de déchets exportés au Vigeant. Elle souligne également que le rôle premier de Calitom est les déchets ménagers.

M. le Président est d'accord mais rappelle que l'équilibre passe également par la conservation de ces apports pour préserver ces recettes.

Mme BELLE dit que le transfert au Vigeant ne doit pas coûter plus cher que l'enfouissement à Sainte-Sévère des déchets non ménagers.

M. FILIPPI répond que cela a déjà été étudié et ce n'est pas le cas. Economiquement, il est plus intéressant d'enfouir des DAE d'entreprises privées et d'exporter 35 000 tonnes de déchets ménagers. Il précise qu'aujourd'hui l'arrêté d'exploitation de Ste Sévère ne permet pas d'enfouir des ordures ménagères brutes.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- Valident la tarification, applicable au 1^{er} janvier 2021, telle que présentée ;
- Autorisent M. le Président de Calitom à signer les conventions d'engagement à passer avec les entreprises William Sabatier Recyclage et Paprec Ouest 17 utilisant le site de Sainte-Sévère.

3/ Tarification des apports de déchets collectés par des professionnels et collectivités apportés directement sur les quais de transfert du syndicat et prestations de transfert

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui explique que plusieurs opérateurs du département peuvent venir sur les quais de transfert de Calitom, ce qui permet d'optimiser le site de Valoparc.

Les tarifs sont identiques à 2020. Néanmoins, une ligne a été ajoutée pour :

Prestation complète pour les communes et intercommunalités	165,00 €HT/tonne pour les ordures ménagères	Gratuit pour la collecte sélective
---	---	------------------------------------

Par ailleurs, en cas de non-conformité des déchets, ou de non-respect des règles de fonctionnement des sites, des pénalités pourraient être facturées aux professionnels en sus des prix indiqués :

	Pénalités
Chargement non-conforme (€HT/tonne)	200,00 €HT/tonne (en sus des frais de transfert et/ou de traitement)
Infraction aux règles de fonctionnement des sites (€HT/constat)	1 000,00 €HT/constat

Un nouveau tarif est également proposé. En effet, il arrive au cours de l'année, que les déchets apportés par les déchèteries de GrandAngoulême ne soient pas en quantité suffisante pour optimiser les rotations des véhicules. Il est donc donné la possibilité d'assurer pour le compte de William Sabatier la rotation de ses DAE vers le site de Ste sévère :

	DAE
Transfert DAE du site de William Sabatier vers Ste Sévère (€HT/tonne)	11,95 €HT/tonne

M. PERONNET indique que les communes de GrandAngoulême sont facturées quand ils emmènent leurs déchets.

M. CHAMOULEAU répond que ce n'est pas encore le cas pour les autres communes.

M. PERONNET demande si les tonnages étaient facturés aux autres communes.

M. CHAMOULEAU répond que les autres communes amènent directement à Sainte-Sévère.

Il précise qu'en vue de la mise en place de la redevance spéciale, il était utile d'instituer un tarif pour les communes qui voudraient emmener de la collecte sélective sur les quais de transfert (actuellement il n'y a aucun tonnage).

GrandAngoulême a fait le choix d'intégrer les livraisons des communes dans ses appels à participation.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- Valident la tarification telle que proposée.

4/ Lancement de la consultation pour la construction de trois bâtiments sur la déchèterie de Barbezieux Saint Hilaire

M. le Président informe que la 1^{ère} réunion de chantier concernant les travaux VRD a eu lieu le 6 janvier.

Aujourd'hui, il s'agit de lancer la consultation pour la construction des bâtiments.

M. HUGUENOT explique que les travaux VRD correspondent à la construction de 5 quais supplémentaires, à l'extension du local social qui est largement trop petit et ne correspond plus aux besoins et d'un bâtiment accueillant des déchets spécifiques diffus et des D3E. Une matériauthèque sera également mise en place dans le but de mettre à disposition des usagers une zone d'échange de matériaux.

Il rappelle que ce bâtiment a été construit dans les années 2000 avec les besoins définis de l'époque.

Cette déchèterie construite en 1999 est 4^{ème} en termes de fréquentation sur le territoire de Calitom, avec 54 250 passages par an. L'exploitation du site a depuis évolué.

Le bâtiment « local administratif » de construction traditionnelle comprendra un bureau d'environ 22 m², une salle de repas d'environ 13 m² et d'un double vestiaire de 15 m². Un effort sera porté sur l'étanchéité du bâtiment de façon à éviter les déperditions énergétiques.

Le bâtiment « matériauthèque » de construction traditionnelle en bardage métallique et bois sera d'une surface de 154 m² et la zone d'entreposage sera de 100 m².

Le coût de cette opération s'élève à 350 000 € pour les 12 lots. L'estimatif de la maîtrise d'œuvre était de 346 000 €.

La consultation sera lancée à partir du mois de janvier pour une remise des offres au 15 mars. Le démarrage des travaux est prévu pour avril 2021, soit après la période de fermeture de la déchèterie.

M. GESSE précise que le montant de cette opération a été validé par l'exécutif lors des précédentes réunions.

M. le Président souligne que cette déchèterie est très vétuste et les travaux sont indispensables.

Il précise que l'opération globale s'élève à 1 million €.

M. BARBOT confirme la nécessité des travaux. Le local destiné aux personnels est vraiment très vétuste. Les travaux apporteront une qualité supérieure à cette déchèterie compte tenu des équipements qui seront mis en place. Ce seront les premiers équipements mis sur le réseau notamment en matière de sécurité et de facilité pour les usagers. Il souligne la modification du plan de circulation qui permettra de fluidifier la circulation et de faciliter le travail des agents.

M. GESSE demande si la matériauthèque sera construite dans le même esprit que Châteaubernard.

M. HUGUENOT répond oui mais uniquement pour la zone de matériaux.

M. GESSE remarque une correction de trajectoire par rapport à Châteaubernard.

M. le Président répond qu'il n'est pas possible de reproduire le modèle de Châteaubernard sur toutes les déchèteries.

Il souligne que le syndicat devra peut-être arriver à animer un réseau de recycleries privées pour favoriser leur installation. Calitom pourrait être moteur dans l'animation de ce réseau.

M. FILIPPI précise que ce sont des équipements de démonstration du réemploi auprès des usagers et de communication. Le bilan économique reste néanmoins plus élevé que si ces déchets allaient dans la benne tout-venant.

Châteaubernard peut encore progresser, notamment sur la zone des matériaux. Tout est une question de culture d'accueil sur le site et d'une culture auprès des agents pour gérer et exploiter ces zones.

Par ailleurs, il rappelle que Poullignac, proche de Barbezieux, récupère les objets vendus par le biais de la Recyclerie.

9h49 : arrivée de M. BORIE.

M. BONNET rappelle qu'il est important de faire de la pédagogie. Le système doit être sobre et simple avec des coûts de fonctionnement les plus faibles possibles.

M. le Président rappelle que Calitom a montré l'exemple avec la Recyclerie de Poullignac. Avec la naissance de recycleries privées, la question se pose de savoir si le syndicat a toujours besoin d'en exploiter une ou besoin de faire vivre un réseau. Le budget de la Recyclerie est favorable mais n'intègre pas les coûts RH (soit 6 équivalents temps plein). Cette réflexion devra avoir lieu cette année.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- Approuvent le lancement de la consultation pour la construction des bâtiments par une procédure adaptée ouverte selon l'article R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

5/ Avenant n°6 au marché n°V2014-040 – Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés – Exploitation et gestion de la déchèterie de Cognac passé avec l'entreprise Véolia Propreté

Ce point est annulé.

6/ Avenant n°1 au marché avec la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) relatif à l'accueil des déchets ménagers et assimilés à Sainte Sève

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que dans le cadre de la recherche d'optimisation budgétaire, une augmentation du marché de la CAN a pu être négociée de 10%. Ce marché court jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- Approuvent l'avenant n°1 au marché avec la communauté d'agglomération du Niortais relatif à l'accueil de déchets ménagers et assimilés à Ste Sévère ;
- Approuvent la facturation d'un surcoût de 3,28 € HT sur les tonnages apportés de septembre à décembre 2020.

7/ Déploiement du compostage de proximité en Charente

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui explique que l'ADEME et la Région ont lancé un appel à projet intitulé « TriBio » qui a pour but de réduire les biodéchets des ordures ménagères. Un dossier a été établi où il est expliqué toutes les actions qui seront menées. En contrepartie, ils peuvent allouer des subventions. La subvention pourrait s'élever à 55% pour l'investissement de composteurs, pour la communication et pour la prestation d'accompagnements.

Calitom, en tant que coordinateur du PLPDMA a élaboré ce dossier en partenariat avec GrandAngoulême et Grand Cognac.

Le 7 décembre, le dossier a été déposé. Une délibération est demandée afin de démontrer que les élus ont bien pris connaissance d'un projet de déploiement de compostage de proximité sur l'ensemble de la Charente.

Elle précise que le terme « biodéchets » regroupe tout déchet alimentaire ou de cuisine (restes alimentaires, épiluchures et gaspillage alimentaire).

L'objectif est la généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne.

Les collectivités disposent de 2 solutions :

- Le renforcement des pratiques de gestion de proximité (notamment le compostage individuel, partagé pour les quartiers et pied d'immeuble et partagé autonome en établissement) ;
- La collecté séparée des biodéchets avec une filière de valorisation agréée pour recevoir des sous-produits animaux.

Ce tableau présente l'organisation de la gestion de la collecte et de la prévention des déchets sur le département de la Charente pour chaque EPCI :

EPCI de la Charente	Gestion de la collecte réalisée par	Gestion de la prévention réalisée par	Coordonne la prévention au niveau départemental (PLPDMA) : achat équipement, communication
CDC du Rouillacais	CDC du Rouillacais	CALITOM	CALITOM
CA du Grand Cognac	CALITOM	CA du Grand Cognac	CALITOM
CA de GrandAngoulême	CA de GrandAngoulême	CA de GrandAngoulême	CALITOM
CDC Val de Charente	CALITOM	CALITOM	CALITOM
CDC Charente Limousine	CALITOM	CALITOM	CALITOM
CDC 4 B	CALITOM	CALITOM	CALITOM
CDC Cœur de charente	CALITOM	CALITOM	CALITOM
CDC La Rochefoucauld porte du Périgord	CALITOM	CALITOM	CALITOM

CDC Lavalette Tude Dronne	CALITOM	CALITOM	CALITOM
---------------------------	---------	---------	---------

3 EPCI gèrent donc la prévention : Grand Cognac, GrandAngoulême et Calitom mais c'est Calitom qui coordonne le PLDPMA.

Depuis 10 ans, une forte diminution du ratio des OM est constatée. Il était de 229 kg/hab/an en 2010 pour 184 kg/hab/an en 2019, et 182,32 kg/hab/an en 2020.

A contrario le flux de la collecte sélective des emballages et des papiers et celui des déchèteries ont augmenté. Ces évolutions ont été possibles grâce à :

- La mise en place des extensions des consignes de tri incluant tous les emballages en plastique et les petits aluminiums ;
- La mise en œuvre de nombreuses filières de valorisation sur les déchèteries ;
- La mise en place de la collecte tous les 15 jours en la couplant à une distribution gratuite de composteurs individuels sur certains EPCI gérés par Calitom pour la compétence collecte ;
- La conteneurisation de chaque foyer pour la collecte sélective (hors verre) en 2019 sur la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Soucieux d'améliorer constamment ses performances et de diminuer le tonnage à enfouir pour amortir l'effet de l'augmentation de la TGAP annoncé, Calitom a réalisé en interne des caractérisations sur les OM en 2018. Celles-ci ont permis d'estimer la quantité de biodéchets et d'emballages encore présents dans les OM, soit en moyenne 28 kg/hab/an. C'est sur cette masse qu'il faudra agir.

L'apport de matière carboné étant nécessaire pour réaliser du compostage de proximité, il est envisagé que cette quantité de déchets verts déposés en déchèterie diminuent également (actuellement les apports avoisinent les 92 kg/hab/an).

Le PLPDMA est constitué de 8 axes. Les axes 2 et 6 sont respectivement la réduction des biodéchets dans les ordures ménagères et la valorisation des végétaux le plus localement possible, vont permettre de diminuer le tonnage de déchets collectés.

Ce tableau présente l'organisation actuelle de la gestion des biodéchets. Les cases grisées indiquent des opérations non adaptées au territoire et au type de producteurs.

Type de producteurs de biodéchets	Gestion de proximité des biodéchets	Collecte en porte à porte
Foyers (maison avec jardin)	Le développement du compostage individuel a débuté sur le territoire de GrandAngoulême en 1996, et sur celui de Calitom en 2002. <i>Bilan de l'action :</i> 35 % des foyers Charentais sont équipés fin 2020. Si l'objectif d'équipement est de 50% sous 3 ans, l'Investissement est de 10 000 composteurs par an.	Une collecte a été testée en 2003 sur 2 CdC de Calitom.
Foyers (maison sans jardin)	Nommée compostage partagé de quartier ou public Cette action concerne les foyers résidants dans des maisons sans jardin sur les communes dont le nombre d'habitants est > 1 000. Elle a débuté dans les années 2011.	Supprimée car coût élevé, mais collecte conservée pour les « gros » producteurs

	Par Site : 3 composteurs min	
Foyers en habitat vertical (immeuble)	Nommée compostage partagé en pied d'immeuble ou public Cette action concerne les foyers résidants dans des immeubles. Elle a débuté dans les années 2011	
	Par Site : 3 composteurs min	
« Gros » producteurs Nommés établissements Ces établissements sont des établissements recevant du Public proposant de la restauration collective non marchande : établissements scolaires (collège, lycée) établissements médicosociaux et éducatifs (maison de retraite, IME)	Nommée compostage partagé autonome en établissement Par site : 3 composteurs min	Certains sont pris en charge par l'une des 4 tournées existantes gérées en régie par Calitom. Un projet de développement est en cours sur la CA de GrandAngoulême
Autres « Gros » producteurs de biodéchets (restaurant, fleuriste, supermarchés)	Compostage de proximité au vu des volumes et du type de biodéchets (emballé pour supermarché) quasiment impossible.	Certains sont pris en charge par l'une des 4 tournées existantes gérées en régie par Calitom. Un projet de développement est en cours sur la CA de GrandAngoulême

Suite à l'expérience mise en place sur les collectivités charentaises les points forts et points d'amélioration sont :

Points forts	Points à améliorer
Expérience de la pratique du compostage de proximité	Mobiliser l'ensemble des charentais sur la thématique biodéchets, de l' élu à l'habitant en passant par les professionnels.
Maitres composteurs en interne	Cartographier les zones de compostage partagé (SIG)
Maitrise de l'équipement	Evaluer des quantités de biodéchets valorisées
Prestataires formés à la GProx	Développer la pratique du compostage en établissement
Registre de site mis en place	Associer acteurs locaux autour des sites existants
Coopération entre Calitom et chantiers d'insertion	Favoriser les projets connexes, jardins partagés ...
Outils de communication départementaux externe et interne	Identifier de nouveaux types de référents de site
	Diversifier les approvisionnements en broyat
	Mettre en réseau les acteurs et les sites
	Animer régulièrement les sites de compostage

Ce tableau met en avance les différentes organisations menées par les 3 collectivités pour mener à bien ce projet et répondre aux préconisations de l'ADEME :

	En régie	Externalisé
GrandAngoulême	<p>1 Maître Composteur (MC) /pilotage des projets et des opérations biodéchets.</p> <p>2 MC (dont 1 pour 2021) pour entretien des composteurs</p> <p>1 Chargée de mission biodéchets des pros.</p>	
Grand Cognac	<p>1 MC : pilotage des projets et des opérations Biodéchets</p> <p>Développement du compostage en établissement en priorité.</p> <p>Recrutement des établissements, des collectifs d'habitants, bailleurs volontaires sous la forme d'appels à projet.</p>	<p>Développement du compostage partagé en prestation : Accompagnement des habitants au compostage partagé + gestion technique des sites :</p> <p>8 guides composteurs formés (2 associations) 1 référent par site à former, soit 131.</p> <p>Accompagnement du compostage en établissement : 1 référent de sites à former, soit 67</p>
Calitom	<p>1 MC pilotage des projets et des opérations Biodéchets</p> <p>Déploiement du plan d'actions par CdC, 2 à 3 CdC par an pendant 3 ans.</p>	<p>Gestion technique des sites de compostage partagé : Entretien des composteurs et tenue du registre de site.</p> <p>4 chantiers d'insertion : 5 encadrants formés</p> <p>10 guides composteurs à former 30 référents de sites à former</p> <p>Gestion technique des sites de compostage en établissement : Entretien des composteurs et tenue du registre de site.</p> <p>194 référents de site à former par établissement</p>

Afin de répondre à la réglementation et de dérouler les enjeux inscrits dans le PLPDMA, un plan d'actions pour la gestion de proximité partagé des biodéchets a été élaboré. Ainsi qu'un plan de communication.

Le besoin d'acquisition serait de plus de 1 600 composteurs (de 400 à 800 litres), pour un montant d'investissement de 173 000 € HT.

10h12 : départ de M. DELAGE.

M. BONNET a plusieurs remarques et questions :

- Il se pose des questions sur Grand Cognac. A la suite de la reprise du marché par Calitom de la collecte, il estime qu'à terme, au même titre que pour le traitement, la prévention doit être harmonisée. Calitom et GrandAngoulême arrivent petit à petit à avoir la même approche au niveau départemental.
Calitom finance à Grand Cognac plusieurs postes de prévention. Cette situation doit être transitoire.

La prévention doit être menée par Calitom et pilotée dans le cadre du PLPDMA, notamment via le Comité -20%.

- Le financement est pluriannuel ou sur une seule année.
Mme AUVIN répond que le financement est sur 3 ans.
M. BONNET constate que le financement est ciblé sur l'investissement des composteurs, de l'accompagnement et de prestations. Il rappelle que le bénévolat sur le suivi des composteurs n'est pas suffisant, il faut donc de l'accompagnement technique, soit de la masse salariale.
- Cette masse a-t-elle été budgétée ?
- Les volumes financiers pourront-ils être revus chaque année ? Le plan d'actions n'est pas complètement arrêté, notamment dans son périmètre et dans les moyens dédiés.

Il estime que cela part dans le bon sens, cependant il a l'impression que davantage de dépenses pourraient y être allouées.

Mme AUVIN répond que les salaires des agents en régie ne sont pas pris en compte. En revanche, les dépenses allouées aux partenaires (chantiers d'insertion) ont été intégrées dans le dossier de demande de subvention.

M. PUYDOYEUX répond qu'un des objectifs premiers est de professionnaliser au maximum la démarche. La volonté est également de s'appuyer sur les acteurs des territoires notamment les entreprises d'insertion car ce sont des métiers qui ne sont pas délocalisables sur lesquels on peut agir dans notre quotidien sur des populations fragiles.

Sur cette année, deux ou 3 communautés de communes pourront s'inscrire dans ce projet.

M. PERONNET ne sait pas trop comment aborder son intervention. Ces propos n'ont pas pour objectif de remettre en cause le travail des techniciens. Mais il est très dubitatif concernant ce dossier. En effet, la réglementation n'est pas encore stabilisée. En tant qu' élu, il estime qu'ils n'ont pas pris la mesure du dossier. Il reste 3 ans (2021, 2022 et 2023) pour mettre en œuvre le plan de gestion des biodéchets avec des objectifs de moyen et de résultat.

Il ne s'inquiète pas pour les résultats car la situation en Charente est relativement bonne par rapport à d'autres territoires. En revanche, pour les moyens ils n'ont pas mesuré l'ampleur du dossier.

Il découvre qu'ils ont besoin de 1 600 composteurs sur le territoire mais s'interroge, par exemple, sur les investissements des bornes à biodéchets (bornes installées sur des espaces publics où il sera impossible d'installer des composteurs de proximité).

M. FILIPPI rappelle que la situation sur le territoire de Calitom n'est pas tout à fait la même que celle de GrandAngoulême et que les territoires ruraux n'ont pas les mêmes enjeux que les territoires urbains.

Les bornes de collecte entrent dans l'équipement collecte et ne seront pas dans le budget d'investissements en prévention de Calitom.

Sur le territoire collecte de Calitom, la solution pour les biodéchets pour les particuliers est en très grande majorité le compostage individuel domestique, avec une mise à disposition gratuite d'un composteur.

M. BONNET précise que cette délibération est conforme aux orientations politiques que les élus ont validées.

Mme BELLE ne voit pas la difficulté d'avoir des agents de prévention à GrandAngoulême et à Grand Cognac dans la mesure où ils travaillent tous ensemble. En termes de proximité, il est plus intéressant d'avoir des agents sur place.

Elle précise que les agents de prévention sont mis à disposition à Grand Cognac mais leurs salaires sont pris en charge par la communauté d'agglomération.

Elle ne voit pas la difficulté que GrandAngoulême et Grand Cognac aient leur propre service de prévention. Chaque territoire a ses problématiques. En fonction du territoire, les habitants ne réagissent pas de la même façon. Avoir des agents sur place qui connaissent les problématiques du territoire est un gain de temps.

Dans les zones urbaines, il ne faut pas exclure la possibilité d'installer des bornes de biodéchets.

Elle souligne que des communes de Grand Cognac se sont portées volontaires pour être zones tests pour différents compostages (collectif, partagé, ...).

Dès l'instant où il est possible d'avoir des subventions, il ne faut pas s'en priver.

Elle estime que le dossier des biodéchets est en effet compliqué et les gens ne savent pas comment ils vont faire. Il sera donc nécessaire de faire une campagne de sensibilisation, d'aller sur place, de faire de la proximité, faire éventuellement des réunions dans les petites communes, ...

M. le Président rappelle que Calitom a décidé de mettre en place un service de proximité. Il ne pense pas que les agents qui soient de Calitom, de Grand Cognac ou mis à disposition à Grand Cognac soient loin des territoires. Le souhait est que les agents de proximité soient très proches des territoires, des collectivités et des Maires.

Grand Cognac a transféré sa compétence collecte et traitement à Calitom et aurait dû céder aussi la compétence prévention. La Cour Régionale des Comptes a bien pointé cette anomalie. La situation de Grand Cognac n'est donc pas comparable avec celle de GrandAngoulême.

Des agents de proximité vont être déployés sur tout le territoire et le souci est qu'un message sur la collecte sera délivré par Calitom, or, le message délivré sur la prévention sera de Grand Cognac.

Il pense qu'il serait nécessaire qu'ils en discutent tous ensemble.

Le travail doit être fait et il pense qu'ils pourront être plus efficaces demain dans l'application de la politique qu'ils ont choisie.

Mme BELLE n'est pas d'accord avec M. LAVILLE. Un message de collecte ou de prévention délivré est un message d'optimisation sur la gestion des déchets. C'est un travail commun et les intérêts sont également communs.

Actuellement au vu des compétences de chacun, M. le Président estime qu'un agent ne peut pas délivrer l'intégralité des messages.

Ils ont voté la création d'un service de proximité avec le déploiement de conseillers de proximité sur le territoire. Ces conseillers doivent être en capacité de délivrer un message global. Or, sur Grand Cognac, ils ne savent pas encore comment ils vont faire. Le message doit être homogène sur l'ensemble du territoire. Cette question devra être étudiée avec les élus de Grand Cognac.

M. PERONNET a sans doute une vision partielle et partielle portée par le territoire qu'il gère en tant qu' élu.

Il rappelle qu'il ne remet pas du tout en question le travail engagé par les agents qui travaillent sur ce dossier.

Il ne comprend pas que les bornes à biodéchets ne rentrent pas dans l'appel à projets TriBio. Ces matériels pourraient entrer dans cet appel à projets dans la mesure où ils font partie de la gestion des biodéchets.

Mme AUVIN répond que ce dossier relève de la gestion in situ.

M. FILIPPI répond que l'appel à projets entre dans une logique :

- La 1^{ère} est de ne pas produire de biodéchets (thématiques à développer sur le gaspillage alimentaire) ;
- La 2^{ème} est de ne pas les mettre dans le sac noir, de ne pas les collecter mais de les gérer le plus localement possible (dans le composteur du foyer). Les foyers qui ne peuvent pas, il est possible de leur mettre à disposition un composteur partagé.

Pour les gros producteurs, le compostage en établissement classique est dépassé. A ce moment, la collecte est nécessaire mais elle ne rentre pas dans le cadre de cet appel à projet de l'Ademe.

Il précise que les colonnes enterrées ou les systèmes d'apports volontaires ne trouveraient pas un équilibre économique sur le territoire de Calitom. Sur le territoire de l'agglomération d'Angoulême peut-être qu'il pourrait être développé des points d'apports volontaires mais il en faut suffisamment pour amortir et rentabiliser un camion. C'est au service de GrandAngoulême de l'étudier. Ce type de collecte est néanmoins plutôt destiné à des métropoles comme Bordeaux, Lyon, Nantes, etc.

M. PERONNET pense qu'ils vont demander beaucoup à 9 agents de proximité dont le rôle est essentiel. Ils vont demander à « des généralistes de faire du cousu main » en matière de collecte auprès des communes, de biodéchets et de prévention.

M. BONNET répond qu'il n'est pas possible d'être spécialiste dans tous les domaines. Les réponses pourraient donc être amenées ultérieurement. Les uns et les autres seront néanmoins complémentaires. Il ne trouve pas que ce soit un problème que certaines spécificités ne soient pas maîtrisées.

M. BASTIER reconnaît que les agents de proximité ne seront pas des « hyper experts », mais certains agents pourront les compléter.

9 agents, c'est en effet peu mais il fallait commencer.

La 1^{ère} réunion avec les Maires de Charente a montré une méconnaissance de 80% des Maires présents sur le fonctionnement de Calitom et la politique déchet de demain.

M. le Président rappelle que ce sont 9 agents mais sans compter Grand Cognac. Grand Cognac a sur la prévention 3 équivalents temps plein.

Les décisions prises sur 2021 sur le modèle du syndicat et du service à rendre, dégageront peut-être des équivalents temps plein pour cette mission prioritaire.

M. PUYDOYEUX regrette que peu de Maires furent présents lors de la réunion. Il demande de se renseigner pourquoi certains ne sont pas venus. La CdC de Lavalette Tude Dronne était représentée par 13 élus dont 5 Maires. Ils ont d'ailleurs été très satisfaits de la découverte de Calitom.

M. le Président précise que l'objectif est de créer un réseau d'ambassadeurs. Pour la majeure partie des communes, il a été demandé que ce soit les Maires car les conseillers ne sont pas toujours entendus.

Il déplore le nombre d'inscrits mais de nouvelles sessions pourront être organisées, voire des réunions de travail.

M. FILIPPI précise que lors de cette réunion différents documents ont été remis (le rapport d'activité de Calitom, le guide sur la redevance spéciale, le guide de pouvoirs de police du Maire, des guides sur le compostage de proximité et le diaporama présenté en réunion).

M. le Président rappelle qu'il va également se rendre dans tous les conseils communautaires pour expliquer la situation de Calitom.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- *Approuvent le déploiement des actions pour la gestion de proximité partagée des biodéchets sur la Charente.*

8/ Convention de services recrutement/remplacement/renfort avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Charente

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui rappelle que Calitom adhère déjà à cette convention qui était néanmoins peu utilisée.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention modifiée.

Le coût sera relatif au service utilisé.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- *valident le principe de recourir aux services recrutement/remplacement/renfort proposés par le centre de gestion de la fonction publique de Charente ;*
- *autorisent la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Charente.*

9/ Modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui indique que la modification de cette délibération porte sur le remboursement des frais de repas.

Au vu du décret du 4 juin 2020, la collectivité a la possibilité de rembourser les agents sur les dépenses réellement engagées par l'agent, dans la limite de 17,50 €.

Elle précise que le Comité Technique a émis un avis favorable.

M. GESSE demande si auparavant le remboursement était forfaitaire.

Mme DAGANAUD répond affirmativement.

M. GESSE demande si la TVA est récupérée.

M. GAUTRAUD répond que ce sont des frais engagés par les agents, il n'y a donc pas de récupération de TVA.

M. PERONNET indique qu'avec la limite de 17,50 €, le système ne va pas jusqu'au bout du remboursement des frais réels. Il trouve que c'est trop défavorable pour les agents, certes dans un nombre de cas extrêmement limité. Il s'abstiendra.

M. le Président rappelle que le plafond est déterminé par la loi.

Mme BELLE souligne qu'un agent en déplacement à un ordre de mission et tous les frais sont remboursés au réel par la collectivité.

M. PERONNET rappelle que la réglementation de la fonction publique permet à une collectivité, dans de rares cas, de rembourser la totalité des frais engagés dans une limite raisonnable. Il est néanmoins contre le système du remboursement forfaitaire.

Mme DAGANAUD précise qu'en certains cas, une délibération exceptionnelle est prise pour rembourser les frais de déplacements déboursés par les agents.

M. FILIPPI indique que pour les agents en déplacement, le syndicat a pour pratique de passer une délibération, en cas de dépassement du plafond, avec bien entendu un regard sur les dépenses, pour rembourser les frais réels de l'agent.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- adoptent l'ensemble des mesures à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- abrogent les délibérations antérieures.

10/ Nouveaux tarifs pour l'ATD 16

M. le Président donne la parole à M. NORAIS qui explique que l'ATD16 a mis à jour ses tarifs.

Deux nouvelles options sont proposées qui sont utiles à Calitom :

- Appui à la signature électronique ;
- Cartographie numérique/ visualisation.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- approuvent le nouveau barème d'adhésion de l'ATD 16 de la cotisation annuelle correspondante ;
- approuvent les missions optionnelles qui seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et règlement intérieur de l'ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

11/ Questions diverses

M. BONNET informe qu'il a été contacté par M. Vincent MITJA, PDG de la société Neocloud SAS Clean Together, qui s'attaque aux dépôts sauvages en mobilisant les citoyens. Il bénéficie d'un accompagnement fort de la Région.

Cette démarche lui paraît intéressante.

Il propose de prendre contact avec lui pour évaluer la possibilité de développer un partenariat.

M. FILIPPI propose de le recevoir lors d'un prochain Bureau Syndical.

Les membres du bureau syndical à l'unanimité acceptent de recevoir M. MITJA.

11h23 : retour de M. DELAGE.

12/ Point d'information

↳ Avancement du projet Papyrus

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui rappelle que la réglementation définit clairement le CSR, notamment ses caractéristiques dans le cadre de loi de transition énergétique sur la croissance verte.

Ce projet porté par le groupement Suez et Thiollet a été lauréat de l'appel à projet de l'ADEME en 2018.

Le gisement de déchets résiduels de Calitom à traiter est de :



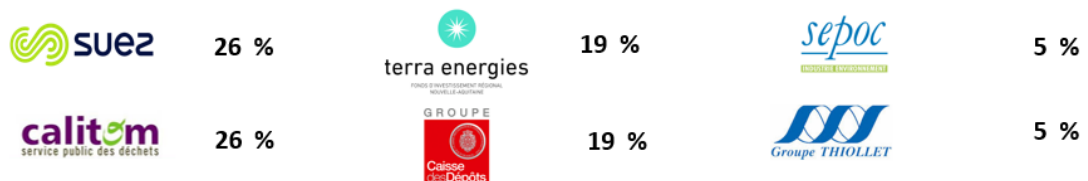
La chaudière proposée par Suez permet d'y mettre directement les déchets produits d'Atrion dans le four.

Papyrus : un projet territorial charentais avec 3 partenaires principaux



Les déchets de Calitom devront être complétés par les déchets d'activité économique.

Le montage juridique, validé en 2019 par Maître PINTAT, est une SAS avec un capital de 37 000 €, avec pour participation :



Une délibération de principe a été votée par le Bureau Syndical le 4 octobre 2018.

Les contraintes environnementales sont très importantes (démolition d'anciens bâtiments qui sont des gîtes importants de chauve-souris).

L'unité coûte 37,250 millions €, financée par :

Financement	
Aide ADEME FEDER	
Subvention Ademe	3 865 000,00 €
Avance remboursable Ademe (hypothèse remboursable sur 10 ans)	1 656 000,00 €
Subvention FEDER Région	11 657 000,00 €
Apport en fond propre (20 % de l'investissement)	7 450 000,00 €
Montant du prêt BPI	12 622 000,00 €
	37 250 000,00 €

Le fonctionnement prévu est :

Hypothèses :

- TRI de 10 % (Exigences des financeurs : Banques des territoires et Bpi)
- Vente de la Chaleur 28 € / Mwh
- Vente d'électricité à 55 € /MWh

CHARGES	5 543 000
Frais de fonctionnement SPV	200 000
Contrat O&M chaudière CSR (Suez)	3 355 000
Contrat de valorisation des Mâchefers	245 000
Contrat d'élimination des REFIOM	438 000
Contrat O&M chaudière Gaz (chiffrage ENGIE)	117 000
Taxe foncière	115 000
Amortissements	1 073 000

Conclusion Gatefee / CSR

- 126 € / T en 2025, le cout de traitement enfouissement sera de 115 € / T sans export hors département

Le prix du gaz est aujourd'hui largement en-dessous des 28 €, ce qui rend actuellement le projet défavorable.

Le coût de ce traitement des déchets est au-dessus du coût de traitement d'enfouissement à Sainte Sévère.

Pour conclure, le projet à 30 000 tonnes/an est trop petit, d'où la nécessité de travailler sur un projet plus important.

Les besoins en chaleur sont relativement limités en Charente (les entreprises Thiollet et Rousselot).

En 2021, le projet sera réétudié en y incorporant les besoins de l'entreprise Rousselot afin d'y alimenter, Thiollet, l'hôpital et Rousselot. L'objectif est d'être en dessous du prix d'enfouissement à Sainte-Sévère.

M. BONNET fait remarquer que Thiollet est un groupe local. Elle est une entreprise vertueuse car elle est dans une logique d'économie circulaire, mais attire l'attention sur sa fragilité. Cette entreprise ne répond plus aux normes environnementales actuelles et devra engager des investissements importants pour répondre à cette problématique. Thiollet n'est donc pas le partenaire le plus fiable dans cette opération.

M. PERONNET rappelle sa frilosité sur ce dossier. Depuis des années, les gros consommateurs de déchets sont toujours les mêmes. Néanmoins, à échéance de 10 voire 15 ans, l'habitat collectif qui devrait être réalisé sur la zone de la Poudrerie sera un vrai consommateur de chaleur potentiel.

M. FILIPPI souligne la difficulté de mener à bien ces projets de CSR. Plusieurs paramètres amènent une sensibilité critique sur leur économie :

- ✓ La variation des cours du gaz (non maîtrisable) ;
- ✓ Le fait que la réglementation impose de dimensionner l'unité en fonction du besoin de chaleur ;
- ✓ Le fait que les consommateurs de chaleur majoritaires (Thiollet et Rousselot) sont des industriels privés. On souhaite évidemment pour le territoire que ces entreprises se portent bien et aient une pérennité, mais que se passera-t-il si un de ces deux industriels arrête son activité alors que la collectivité a investi sur des décennies avec des fonds publics pour lui fournir de la chaleur ?
- ✓ Le projet Papyrus pouvait être une prise de risque limitée pour Calitom dans la mesure où le syndicat n'engageait « que » 26% de 7,45 millions en fonds propres (taux de subvention maximal proche d'être atteint) mais les financeurs notamment la BPI qui porte la majorité du risque exige en retour un TRI élevé.
- ✓ Outre le prix de traitement du CSR en entrée de la chaudière, la production de combustible rajoute une étape de préparation du déchet qui coûte très cher et au regard de toutes les politiques développées pour favoriser le tri à la source, cette étape, dans les années à venir, pourrait être de moins en moins pertinente.

- ✓ Une fois cette technique choisie, on ne maîtrisera plus le coût facturé par l'exploitant de la chaudière qui aura fortement tendance à aligner son prix sur celui de l'enfouissement pour augmenter sa rentabilité et Calitom ne pourra alors pas le négocier.

Au vu de toutes ces contraintes, il trouve très difficile d'aller plus avant sur un projet CSR charentais. Il estime qu'il faut avoir la possibilité de faire de la chaleur mais également de l'électricité.

Il pense qu'en Charente, il est possible d'aller chercher une unité de valorisation énergétique avec une capacité de 90 000 tonnes quitte à s'associer à d'autres territoires, notamment la Haute Saintonge qui est également lourdement impactée par le tout-enfouissement. Cette solution devra au moins être étudiée. Ce serait une opportunité pour le syndicat de sortir très largement de l'enfouissement pour ses déchets résiduels.

Une UVE peut en outre incinérer des boues d'épuration, ce qui est également un vrai sujet pour l'avenir et le syndicat s'est engagé dans une étude départementale menée par Charente Eaux. Il existe une vraie tension sur la réglementation relative aux MFSC (matières fertilisantes en support de culture) et c'est toute la filière organique qui va être touchée. Le fait d'incinérer des boues en UVE permet de faire baisser la consommation de réactif (ammoniaque ou urée) utilisé pour traiter l'acidité des fumées.

M. le Président complète qu'il serait intéressant de rechercher tous les partenaires potentiels intéressés par une unité de ce type car cela dépasse le champ des seuls déchets à compétence Calitom. Il cite en outre l'exemple des déchets hospitaliers de l'hôpital Girac qui sont traités aujourd'hui à Limoges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h47.

Le Secrétaire de séance,


Jacky BONNET